

CARTE D'IDENTITÉ / PASSEPORT

En mairie de Dompierre-sur-Besbre

Du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h à 17h

**RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE A PARTIR DU
1 ER JUILLET 2017**



Pour toutes informations contactez-nous au **04 70 48 11 30**

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

Les pièces demandées sont à fournir en ORIGINAL

- Une copie intégrale de votre acte de naissance (en faire la demande à votre mairie de naissance) **en cas d'absence de pièce d'identité sécurisée en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans**
- La Carte Nationale d'Identité (ou pour une demande de carte, la déclaration de perte ainsi que 25 € de timbres fiscaux)
- L'ancien passeport** ou la déclaration de perte
- 1 photographie d'identité récente de format de 3,5 x 4,5 cm et parfaitement ressemblante, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre, uni et en couleur (conformes aux normes en vigueur)
- La preuve de la nationalité française
- 1 justificatif de domicile, à vos nom et prénom(s) : **si vous n'avez pas de domicile personnel, fournir une attestation d'hébergement avec la carte d'identité de l'hébergeant et son justificatif de domicile**
- Un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité si vous n'avez pas de titre sécurisé (Carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser, etc....)
- Le formulaire (CERFA) de demande rempli et signé par le demandeur et/ou son représentant légal

Des timbres fiscaux pour les passeports:

86 € pour le majeur
42 € pour le mineur de 15 ans et +
17 € pour le mineur de – de 15 ans

POUR LES PERSONNES MINEURES :

- ❖ *Le formulaire de demande doit être rempli et signé par le représentant légal*
- ❖ *Selon les cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale*
- ❖ *Autorisation écrite du des deux parents en cas de séparation.*
- ❖ *Une pièce d'identité du représentant légal qui a signé l'autorisation parentale*
- ❖ *Le cas échéant une pièce d'identité du mineur*

La Carte d'identité et le passeport d'un mineur sont remis en présence de son représentant légal.

A partir de 13 ans, le passeport doit être signé par son titulaire et les empreintes sont enregistrées à partir de 12 ans.

Vous pouvez consulter la liste des mairies sur : <http://www.ants.interieur.gouv.fr/tes/geoloc-mairies>